

<http://www.eglisealareunion.org/?Fermeture-des-eglises-celebration-des-obseques>

Fermeture des églises, célébration des obsèques

- Actualité -



Date de mise en ligne : mardi 24 mars 2020

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Dans sa circulaire de ce jour, Mgr Gilbert Aubry confirme qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, les églises seront toutes fermées à partir du mercredi 25 mars 2020, et ne pourront être ouvertes que pour les obsèques. Il donne par ailleurs des indications sur la façon de célébrer les obsèques pendant cette période.

Sommaire

- [Fermeture des églises](#)
- [Célébration des obsèques](#)

Extraits de la circulaire E045 du 24 mars 2020

Fermeture des églises

La crise du COVID-19 s'aggravant, le texte de loi sur l'État d'urgence sanitaire ayant été voté samedi 21 mars et paru au Journal Officiel ce jour 24 mars, toutes les églises seront fermées à partir de mercredi 25 mars 2020. Elles ne seront ouvertes qu'au moment des obsèques.

Indications pour la célébration des obsèques

(extrait de la circulaire E045 en date du 24 mars 2020 de Mgr Gilbert Aubry)

Célébration des obsèques

Se désinfecter les mains avant et après.

Les obsèques peuvent être célébrées mais sans messe

- à la maison
- à l'église
- au cimetière

Si à la maison,

veiller à ce que ce soit avec la famille rapprochée, respecter les gestes-barrière, ne pas toucher le mort, ne pas toucher le cercueil.

Si à l'église,

- Le président de la célébration, prêtre ou diacre, est déjà derrière l'autel. Si le président est un laïc, il est déjà devant l'autel dans le chœur. Le président ne descend pas pour « accueillir le corps ». Il officie derrière ou

devant l'autel dans le chœur.

- Les pompes funèbres déposent le cercueil à l'entrée de l'église mais ne conduisent pas le cercueil devant le chœur. Les agents des pompes funèbres restent à la porte.
- C'est la famille qui conduit le cercueil devant le chœur.
- L'assemblée doit être restreinte. Une vingtaine de personnes au maximum. Les membres de l'assemblée sont éloignés les uns des autres.
- Pour la bénédiction avec l'eau bénite, le président se met devant l'autel à l'avant du chœur. Il ne descend pas jusqu'au cercueil. Il est le seul à toucher le bénitier et le goupillon. Pour l'encensement c'est la même chose.

À la fin de la célébration,

- Pour la vénération du défunt par des membres de la famille : ne pas faire bénir avec l'eau bénite. Les personnes viennent à leur tour sans faire une file indienne serrée, garder les distances. La personne qui arrive devant le cercueil ne touche pas le cercueil, elle s'incline et fait un signe de croix sur elle-même.
- Le président des obsèques ne « raccompagne » pas le corps jusqu'à la porte de l'église, c'est la famille qui le fait et le confie aux pompes funèbres pour la suite.
- Les fidèles qui ont participé aux obsèques ne présentent pas leurs condoléances aux membres de la famille. Il n'y a pas d'atroupement devant les églises. Chacun rentre chez soi.

Si au cimetière (à déconseiller),

- Le moins de monde possible
- Veiller à l'espacement entre les personnes présentes
- Pas d'atroupement après la célébration

Portons les souffrances de nos malades, de nos mourants et des familles en deuil dans la prière.

Le prêtre ou le diacre qui se déplace pour visiter quelqu'un à l'article de la mort ou une famille en deuil (obsèques à la maison) doit se munir de « l'attestation de déplacement dérogatoire ».

Le prêtre qui donne le sacrement des malades est invité, par précaution, à mettre un gant hygiénique pour que son pouce ne soit pas en contact direct avec la peau du malade ou du mourant. Si vous n'avez pas de gant hygiénique ou si vous ne pouvez pas vous en procurer, vous pouvez utiliser une pince à linge ou un bâtonnet avec le bout enveloppé de coton imbibé de l'huile des malades. Renouveler chaque fois le bâtonnet et le coton. Vous pouvez aussi utiliser des « cotons tiges » que l'on peut trouver dans les pharmacies ou les supermarchés.

Dire à la famille ou à « l'entourage » que lorsque la liberté d'aller et de venir sera retrouvée pour tout le monde, après le confinement, une messe sera célébrée spécialement dans la paroisse pour toutes les personnes décédées entretemps. D'où l'importance de garder la liste des défunts qui sera reprise dans le memento des défunts.

Si je me suis étendu sur la « célébration des obsèques », c'est que des questions précises m'ont été posées et auxquelles j'ai essayé de répondre. Il est nécessaire que nos pratiques soient unifiées pour le bien de chacun et de tous.

[Télécharger le texte intégral de la circulaire](#)